

SCOR SE

Assemblée générale mixte du 29 avril 2025

Vingt-neuvième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'options de souscription ou d'achat d'actions**

FORVIS MAZARS S.A.

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

KPMG S.A.

Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

SCOR SE

Assemblée générale mixte du 29 avril 2025
Vingt-neuvième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

A l'assemblée générale de la société SCOR SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de votre société au bénéfice des membres ou de certains des membres du personnel salarié de votre société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du code de commerce, ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux de ces mêmes entités, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit lors de leur exercice dans la ou les conditions, notamment de performance, fixées par votre conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, à un nombre total d'actions ordinaires supérieur à 1.000.000, étant précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputerait directement sur le plafond global prévu à la trente-deuxième résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous précise que, les attributions d'options en faveur de chacun des dirigeants mandataires sociaux de la société, ne pourraient représenter plus de 10 % des options ainsi autorisées.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires.

Cette autorisation privera d'effet, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Courbevoie et à Paris-La Défense, le 21 mars 2025

Les commissaires aux comptes

FORVIS MAZARS S.A.

KPMG S.A.

Maxime Simoen

Jennifer Maingre Coudry

Antoine Esquieu

Jean François Mora